

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.
3 — 52 — —	Express.
3 — 27 — matin,	Express-Poste.
9 — 4 — —	Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.
-------------------------	----------

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — matin,	Omnibus.
6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 28 — —	Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin,	March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE

D'après une dépêche, envoyée par l'agence Reuter, et que nous avons publiée dans notre dernier numéro, sous toute réserve, il serait possible que l'affaire de l'annexion s'arrangeât, de ce côté-ci des Alpes, plus promptement qu'on avait pu le croire un instant; mais si l'on s'en rapportait à certaines feuilles étrangères, il n'en serait pas de même à Turin, et déjà l'on nous présente le parlement comme animé des intentions les plus hostiles.

On prétend qu'il y a un parti très-considérable opposé à la cession des provinces à la France.

Faut-il donc s'étonner de cet incident parfaitement ordinaire, et qui, comme toujours, n'aboutira à rien, lorsqu'on vient de voir la conduite bizarre, pour ne rien dire de plus, du parlement anglais? L'Angleterre est cependant autrement froide, autrement expérimentée que ne peut l'être le Piémont, surtout dans les circonstances actuelles. Que l'opposition fasse comme toujours son métier, c'est fort naturel, puis qu'elle se retourne contre elle-même lorsqu'un malheur lui donne le pouvoir, mais qu'on doive s'en préoccuper plus que de raison, nous ne le pensons pas.

La question suisse tend chaque jour à se dégager des obscurités et des incertitudes qui jusqu'à présent ont tant prêté aux commentaires et aux suppositions; et si, en présence des sentiments de l'Europe, on tient compte du vote qui vient de se produire à Nice et en Savoie, il sera permis de penser que cette question suisse autour de laquelle on a fait plus de bruit qu'elle ne méritait sera bientôt résolue.

Il ressort, en effet, des réponses des cabinets de Vienne et de Berlin que le langage des puissances n'était pas de nature à encourager le gouvernement helvétique dans des prétentions dont les motifs sont aujourd'hui bien connus, et que pas plus que la Russie l'Autriche ne s'y est trompée.

M. de Rechberg constate tout son attachement

aux traités de 1815 et à la neutralité de la Suisse comme à son indépendance, et il sera fidèle à ces grands principes en vertu desquels les traités ont été conclus. Toutefois, pour le gouvernement autrichien, ces traités sont solidaires, et il ne saurait chercher à les maintenir au nord sans tenir la même conduite au midi.

Or, cette conduite, il ne peut la suivre malgré tous ses efforts et en présence des difficultés dont la question est hérissée; il engage la Suisse à s'entendre avec le gouvernement français et à accepter les arrangements que celui-ci veut bien consentir autant en faveur de la sécurité de la Suisse que du repos de l'Europe.

L'Angleterre se borne à dire que le conseil ne peut douter du haut intérêt que le gouvernement britannique éprouve pour la Confédération, et que la communication du conseil fédéral sera prise en très-sérieuse considération par le cabinet de Londres, qui d'ailleurs s'est empressé de s'entendre à ce sujet avec les autres puissances signataires des traités de Vienne.

Grâce aux modifications opérées dans l'esprit du ministre anglais, grâce à son dernier discours, en réponse à M. Horsman, il est permis de s'attacher au document en question qu'un intérêt historique.

Enfin, la Prusse, par l'organe de M. Schleinitz, répond à la Suisse que toute son attention s'attachera à amener une entente sur les moyens les plus propres à écarter tout ce qui pourrait porter atteinte à l'indépendance et à la neutralité de la Confédération.

Il résulte de tous ces documents que, sauf la forme, tout le monde s'est trouvé d'accord pour faire respecter la neutralité de la Suisse; que la Suisse a fait beaucoup de bruit tout en sachant parfaitement que son indépendance ni sa neutralité n'étaient menacées; que l'annexion du territoire savoisien à la France ne change aucune des conditions d'existence de la Confédération; que la France n'a jamais songé à modifier ces conditions d'existence et que bien au contraire elle a stipulé dans le traité

du 24 mars qu'elle ne demandait aucun changement à la stipulation particulière du Chablais et du Faucigny vis-à-vis de la Suisse; enfin que les puissances, tout en marquant des égards pour les réclamations de la Suisse, ne se sont point mépris sur la nature et le bien fondé de ses plaintes et ont jugé qu'il convenait uniquement d'accepter les arrangements si loyaux proposés par le cabinet des Tuileries.

Dans ces termes, il nous paraît difficile qu'on juge nécessaire de réunir une conférence pour régler des points sur lesquels tout le monde est virtuellement d'accord, et il faut espérer que cette trop bruyante question suisse se terminera dans ses détails par la voie diplomatique ordinaire, et n'acaparera plus l'attention du monde pour d'aussi simples intérêts.

Les journaux sardes mettent une persistance vraiment singulière à publier les plus tristes nouvelles relativement à l'état de la Sicile. Si on les croyait, l'insurrection, loin d'être vaincue, gagnerait du terrain, et l'Esperanza, qui n'y va pas de main morte, prétend que Palerme est assiégée par trente mille insurgés!

Le *Corriere Mercantile* est plus habile, il entre-mêle du vrai avec de l'in vraisemblable, l'un devant servir à l'autre de passe-port. — A. Esparbié.  
(Le Pays.)

Voici la protestation du conseil fédéral suisse, relativement à la Savoie :

## PROTESTATION.

Berne, 12 avril. — D'après des rapports concordants et dignes de foi, la votation sur l'annexion de la Savoie à la France a été fixée au 22 avril prochain. La question doit être posée comme suit : *Annexion à la France, oui ou non.* La votation aura lieu par communes.

Le conseil fédéral suisse ne saurait accepter en silence la nouvelle phase dans laquelle l'affaire pendante doit entrer. Il a déjà eu l'honneur d'exposer,

## FEUILLETON

## LA MIONETTE.

(Suite.)

Alors la Mionette, qui avait d'abord pensé que Marcellin ne s'obstinait point à la trouver, la Mionette se leva.

— Oui, je suis là, répondit-elle; mais, écoute-moi, Marcellin, ne reste pas ici, va-t'en, car si on nous voyait encore ensemble... — Si on nous voyait encore ensemble! répéta Marcellin en interrompant la Mionette. Ah! ah! tu le sais donc toi aussi, qu'on nous a vus l'autre soir? C'est ce bavard de Robin qui nous a guettés en espérant ses lièvres; mais il aurait bien pu s'en taire; aussi lui gardé-je un règlement de compte à première occasion. Va, il ne perdra rien pour attendre... Mais, ce soir-là, il faisait lune, tandis qu'à présent il n'y a pas la plus malotruie étoile dans le ciel, qui est noir comme le fond d'un puits. Il faudrait vraiment avoir les yeux de la chouette pour nous distinguer; c'est à ce point que je ne sais pas encore où tu es... Où te tiens-tu donc, Mionette?... Ah bon! j'y suis.

Il disait cela, parce qu'en étendant la main il avait trouvé la main de la Mionette et s'était approché d'elle.

— Bonsoir, petite Mionette, fit-il quand il lui tint la main qu'il garda un moment, ce qui causa une profonde émotion à la jeune fille.

C'est qu'après toutes les choses qu'elle venait de penser il lui parut singulier d'avoir ainsi sa main dans celle

de Marcellin. En son esprit, qui était tout troublé, elle alla retrouver qu'un jour à l'église elle avait vu un mariage : le prêtre avait mis la main de la jeune fille dans celle du jeune homme; il lui sembla que les doigts de Marcellin étaient comme des anneaux de feu qui cerclaient les siens... et elle trembla.

— Qu'as-tu, Mionette? demanda Marcellin. — Rien... rien... répondit la Mionette qui ne savait trop que dire; c'est... c'est que j'ai peur!... oui, j'ai peur! — Peur de quoi? — Je ne sais pas... je ne sais pas...

Mais, ayant vu un éclair passer comme un serpent d'or sur les nuages sombres, elle se reprit :

— J'ai peur de l'orage. — Non, ce n'est point ça, répliqua Marcellin; tu ne veux pas t'expliquer, tu me fais des secrets, Mionette... sommes-nous pas un peu amis?

Et il entoura de son bras la taille de la Mionette... qui ne se défendit point et lui dit :

— Oh! si fait, nous sommes... amis... puisque tu le veux bien...

Elle allait parler encore, mais la voix lui manqua, car elle sentait son cœur qui battait d'une singulière façon, presque sous la main du jeune garçon.

C'est alors que Marcellin s'assit et la fit asseoir aussi sur le talus de sable.

Puis il reprit la conversation :

— Donc, Mionette, comment as-tu appris, toi, que nous avions été aperçus l'autre soir? — Par des vieilles qui en babillaient et qui disaient...

Elle s'arrêta.

— Quoi? qu'est-ce qu'elles disaient ces vieilles? de-

manda Marcellin. — Oh! elles disaient... des bêtises. — Mais quoi donc? — Que tu es amoureux de moi.

A cette parole de la Mionette, Marcellin garda le silence un moment. Il n'était point aussi ignorant que la Mionette, et, si elle parlait ainsi, ça pouvait être pour le sonder. Il reprit enfin :

— Ah! elles disaient ça, les vieilles; et toi, qu'est-ce que tu as pensé? — Est-ce la peine de me le demander? J'ai dit en moi qu'elles étaient folles, répondit tout naïvement et tout sincèrement la Mionette.

Marcellin crut encore que c'était langage rusé; il voulut la mettre à l'épreuve.

— Tiens! dit-il, et pourquoi donc as-tu pensé ça? — Eh!... répartit-elle, parce que assurément tu ne peux être amoureux de moi. — Et à cause? — A cause que toi,

qui es riche, tu ne songeras jamais à prendre pour ta femme une fille aussi nécessiteuse que moi. — Eh ben, mais... demanda Marcellin, on ne peut donc pas être amoureux d'une fille sans pour ça vouloir se marier avec elle? — Je ne croyais pas, répliqua tout net la Mionette.

Cette simplette étonna beaucoup Marcellin.

— Serait-ce bien possible, se dit-il, qu'elle soit innocente à ce point-là? Enfin, continua-t-il, tout ce que nous disons, c'est manière de parler. Nous savons bien, toi et moi, que nous étions venus à la crase pour des raisons honnêtes, et ça suffit. Laissons dire les mauvaises langues, puisque notre conscience est blanche. — Je l'espère ben... et ce n'est point de t'avoir parlé de nuit, seul à seul, qui me l'aurait pu noircir. — Oui, tu as raison; quoique tu sois une fille pauvre, ce n'est point moi

dans la note-circulaire du 19 mars, à quel point de vue il croit devoir apprécier, en général, les effets d'une pareille votation. Déjà à cette occasion il a exprimé l'opinion que les droits sur les provinces neutralisées de la Savoie, droits si solennellement garantis par l'Europe, ne sauraient être mis à néant ni par une simple cession, ni par une votation populaire. En ce qui concerne la votation elle-même, le conseil fédéral a cru devoir exposer en toute franchise et diverses fois sa manière de voir, et il a réservé formellement ses droits à cet égard.

Aussitôt après les proclamations bien connues des gouverneurs d'Anncy et de Chambéry, des 8 et 10 mars, il a chargé ses représentants à Paris et à Turin de protester contre toute votation, jusqu'à ce qu'on se fût entendu avec la Suisse. Il a personnellement déclaré qu'il ne pouvait pas reconnaître comme obligatoire une votation opérée sans une entente préalable, une votation dans laquelle la Suisse et ses légitimes prétentions seraient méconnues.

Il a absolument maintenu ce point de vue dans sa nouvelle protestation du 27 mars, en demandant que la Suisse soit consultée sur le mode de procéder à une votation dans les provinces neutralisées, et qu'à cet égard il ne fût rien fait sans son assentiment. Le conseil fédéral a eu l'honneur d'en donner connaissance aux hauts garants des traités européens, par note du même jour, en ajoutant qu'il devait insister sur le maintien absolu du *statu quo* jusqu'à ce que l'entente mise en perspective avec les puissances et la Suisse elle-même fût intervenue. Par la votation projetée susmentionnée, toutes ces réclamations, toutes ces demandes, aussi justes qu'équitables de la Suisse, seraient entièrement méconnues. Il doit être procédé à un acte d'une grande portée politique et morale sans le concours de l'un des principaux intéressés, sans l'entente préalable des puissances dont la réunion, avec la participation de la Suisse, a été positivement sollicitée par la note du 5 du courant.

En présence de ce fait impliquant un mépris flagrant de ses droits, le conseil fédéral éprouve le besoin de déclarer positivement qu'il ne saurait reconnaître comme décisif le résultat de la prochaine votation, et qu'il devait protester formellement contre toute inférence par laquelle on voudrait se prévaloir de cet acte pour porter atteinte aux droits appartenant à la Suisse.

Le conseil fédéral peut d'autant moins reconnaître la votation comme obligatoire que, d'un côté, la libre expression de la volonté que l'on n'a cessé de réclamer pour la population de la Savoie nord n'est pas assurée, que, de l'autre, il doit être procédé sans l'entente préalable avec la Suisse, et qu'enfin le conseil fédéral n'a aucun moyen pour contrôler la votation, tandis qu'il est de notoriété que des agents français, ayant à leur tête le sénateur Laity, travaillent en Savoie dans l'intérêt de la France.

Le conseil fédéral se trouve dès lors dans la position de renouveler ses protestations devant les hauts garants des traités européens et en face de toute l'Europe. Il leur recommande avec instance de soumettre la présente réclamation à une appréciation sérieuse et impartiale, tout comme aussi de prendre dûment en considération les droits de la Suisse,

et de faire promptes démarches pour le maintien du *statu quo*.

Rien de nouveau sur l'affaire de la Suisse. La question ne sera traitée qu'après le vote du parlement de Turin. On parle sérieusement de conférences qui auraient lieu à Paris. L'idée de congrès est entièrement écartée. (Le Pays.)

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Turin, 23 avril, 11 h. 30 m. du soir. — Hier a eu lieu le vote des militaires nîçois de la garnison de Turin. Votants, 74; oui, 53; non, 20; annulés, 1.

Le vote des militaires savoisiens a eu lieu aujourd'hui. Votants, 3,220; oui, 3,082; non, 217; nuls, 11.

Chambéry, 23, 8 heures du soir. — Votes connus : Oai, 30,000 environ; non, 59. Anncy : Oai, 2,127; non 21. Aix-les-Bains: 1,192 inscrits, 1,000 votants; 987 oui; non, 13; absents ou abstenus, 192. Chambéry, environ 3,900 votants; oui, 3,688; non, 22; absents ou abstenus, environ 200. Ce soir, une grande démonstration a lieu à Chambéry. Les résultats du scrutin sont portés en ce moment aux flambeaux chez le gouverneur, drapeau et musique en tête, conjointement par la milice et par la foule.

Florence, 23. — Le roi est allé aujourd'hui à Livourne, demain il ira à Pistoie et à Lucques, mercredi à Sienne, jeudi à Arezzo.

Rome, 23 avril. — Dans un ordre du jour, M<sup>r</sup> de Mérode annonce qu'il a été fait ministre de la guerre dans un moment où l'Italie chrétienne s'est émue des dangers que court le patrimoine de l'Eglise. Il a reçu la mission de veiller aux intérêts et aux besoins de l'armée. Il saura remplir cette mission, mû par une ardente sollicitude pour les soldats du Saint-Père, dont la fidélité passée assure et garantit la fidélité à venir.

Madrid, 23 avril. — La *Correspondancia* déduit la sûreté de la paix de l'avis reçu hier que le général O'Donnell se disposait à faire embarquer divers corps. Rien de décidé relativement au comte de Montemolin.

Constantinople, 23 avril. — La Société des banquiers qui s'est formée dans le but de maintenir le cours de change sur Londres à 110 et celui de Médjidié à 100 commencera ses opérations dès le 1<sup>er</sup> mai. Les opérations pour retirer les caïnés de la circulation continuent et seront terminées à la fin du mois de mai. — Havas.

On lit dans le *Moniteur*:

On écrit de Turin, par le télégraphe, en date du 23 avril, quatre heures et demie :

« Jusqu'à cette heure, le vote des soldats savoisyards présents à Turin donne pour résultat 3,082 oui et 127 non. On ne connaît que 186 votes des soldats nîçois, dont 157 oui. »

— On écrit de Genève, par le télégraphe, en date du 23 avril :

« Voici le résultat connu jusqu'ici à Genève des votes de quelques villes et communes du Chablais

et du Faucigny sur l'annexion à la France, dans la journée d'hier :

A Bonneville, 2,761 bulletins portant *oui* ;  
A Thonon, sur 1,043 votes, 1,040 *oui* ;  
A Peilloneix et à Laroche, unanimité pour l'annexion ;  
A Petit-Bornand, sur 388 votes, 380 *oui* ;  
Dans le nord du Gênois, à Saint-Julien, sur 255 votes, 253 *oui*.

L'ordre le plus complet n'a cessé de régner au milieu de l'enthousiasme général. »

M. le baron Gros a dû quitter Paris, mercredi 25, après avoir reçu les dernières instructions de l'Empereur. Il se rend en Chine, en passant par Suez. (Le Pays.)

#### FAITS DIVERS.

On vient de retrouver dans une étude de notaire, à la Ferté-Milon, le contrat de mariage de notre grand fabuliste. Cette pièce originale contient de curieux détails sur la généalogie et la fortune patrimoniale de Jean de La Fontaine, ainsi que sur celle de sa femme :

La Fontaine était le fils unique de Charles Lafontaine, capitaine des chasses et maître particulier des eaux-et-forêts aux baillages et prévôté de Château-Thierry.

Marie Héricart, que le fabuliste épousa le 10 novembre 1647, était fille d'un conseiller du roi et lieutenant-criminel à la Ferté-Milon.

Elle reçut de son aïeul paternel, en avancement d'hoirie, la somme de 20,000 livres, et de sa mère 10,000 livres en héritages ou rentes; 10,000 livres devaient entrer dans la communauté et le reste en propre à la future épouse et aux siens.

De son côté, La Fontaine apporta en mariage, outre les biens provenant de la succession de sa mère, une charge de maître particulier des eaux-et-forêts, plus une somme de 10,000 livres, dont 5,000 devaient entrer dans la communauté.

Ces précautions témoignent que l'on appréhendait déjà, et non sans motifs, les suites de la prodigieuse insouciance du bonhomme. Elles ne purent, néanmoins le sauver de sa ruine. Sa fortune tout entière y passa, ainsi qu'il a pris soin lui-même de nous le faire savoir dans son épitaphe :

Jean s'en alla comme il était venu,  
Mangeant son fonds avec son revenu.

— La souscription pour les chemins de fer Portugais s'est élevée aujourd'hui à plus de 30,000 actions. — M. Mirès a souscrit 10,000 actions. — Les souscriptions des jours précédents et celles de la province font croire à une réduction dans la répartition.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le *Bas-Breton*, de Châteaulin, annonce que l'Empereur a décidé que les enfants du nommé Leuarn, de Bannalec, condamné, le 1<sup>er</sup> avril 1854, aux tra-

qui te voudrais causer la peine ou le déshonneur. — La peine ! le déshonneur ! fit la Mionette; je ne te comprends point. — Eh ben, tant mieux ! Je ne veux point me moquer de toi pour ça, va, Mionette.

Il était tout surpris, tout ravi, de trouver tant de sagesse chez cette enfant. Au peu qu'il avait eu déjà de fréquentations avec les autres filles du village, il avait pu voir qu'elles étaient toutes bien plus savantes, et qu'elles avaient trop de coquetterie et de finesse pour leur âge. Comme il était assis auprès de la Mionette et tenait toujours son bras autour de sa ceinture, il ne fut pas sans éprouver un certain plaisir, et même quand il pensa qu'il devait la quitter, il se pencha presque involontairement vers la joue de la pauvre fille, y posa ses lèvres et il l'embrassa.

La Mionette, et Marcellin en fut encore bien étonné, la Mionette ni ne se fâcha, ni ne s'éloigna de lui, mais de l'air le plus simple et le plus tranquille :

— Tu m'as embrassée, Marcellin, c'est donc que tu as de l'amitié pour moi ? — Oui, pardieu ! s'écria Marcellin qui était comme en fièvre. — Eh ben, merci, continua-t-elle. Va, je te la rends bien; mais voilà qu'il est tard. Prenons chacun d'un côté, afin qu'on ne nous puisse voir ensemble. Adieu, Marcellin.

Et elle s'en alla avec son Blanchet.

Marcellin demeura dans cet endroit tant qu'il entendit se perdre de plus en plus les pas légers de la Mionette. Et tout en l'écoutant s'en aller, il n'était bonne chose qu'il ne pensât d'elle, si bien même qu'il se dit et se répéta :

— Pourquoi faut-il qu'elle soit des Vipériaux ?

Puis il s'en alla aussi, et personne jamais ne sut qu'il eût fait la rencontre de la Mionette dans les oseraies et fût demeuré à parler avec elle.

#### IX.

La Mionette, en s'en allant, était dans une agitation de sang qui lui était encore inconnue. C'est en vain qu'elle cherchait à se calmer. Ses mains étaient comme en feu, son front aussi, sa respiration était pénible. Elle croyait toujours sentir autour d'elle le bras de Marcellin, et il lui semblait que la bouche du jeune homme fût encore contre sa joue.

— Pourquoi suis-je comme ça ? se demandait-elle. Et elle ne pouvait se l'expliquer que par le plaisir que Marcellin lui avait fait en l'assurant qu'elle avait son amitié. Une chose vint ensuite lui donner de grands sujets de réflexion; Marcellin avait dit : qu'on pouvait être amoureux d'une fille sans pour ça vouloir se marier avec elle.

Être amoureux, pensait-elle, ça veut dire aimer. Oui, je comprends bien; aussi point n'aurais-je de peine, je le sens bien, à aimer Marcellin, à lui porter une grande amitié, à être contente de le voir, de lui parler; c'est tout simple, puisqu'il est bon et amiteux pour moi. Quel mal peut-on trouver à ça, pour qu'on en jase chez les vieilles femmes ? Est-ce que tout le monde n'a pas des amitiés, qui pour les uns, qui pour les autres ?

Toutes ces idées courant par la cervelle de la pauvre Mionette, l'empêchaient de dormir, ce qui faisait que

toujours elle pensait à Marcellin, comme s'il eût été là à lui parler, à la toucher encore.

Des mille réflexions de la jeune fille, il résulta qu'elle fut profondément décidée à tout faire pour mériter l'amitié de Marcellin, qui la lui avait donnée de si bonne grâce.

Aussi, dès le jour suivant, en usa-t-elle de son mieux pour ressembler aux autres filles du village, en ce qui touche à la tenue, aux soins de soi-même.

Elle nettoya autant que faire se put sa chétive toilette, peigna ses cheveux, serra sa taille; puis, du premier argent qu'elle gagna, elle acheta quelques nippes qui la rendirent tout-à-fait convenable. Il faut dire que la mère Vipériaux trouvait que ce fût une dépense inutile; mais la Mionette lui répliqua qu'au moulinage on l'avait menacée de la renvoyer si elle ne se tenait pas aussi bien que les autres ouvrières. Puis le frère s'en mêla; il avait plaisir au fond, de voir sa sœur un peu bien rangée. Enfin, il fut convenu qu'on lui laisserait les gagnements de ses deux premiers mois. Dieu sait si elle en fit bon usage ! Aussi ceux qui l'avaient vue au temps où elle allait mendier ne voulaient-ils plus la reconnaître, et déjà les filles de son âge se disaient en la toisant jalousement quand elle passait :

— Est-ce qu'elle va continuer à embellir ainsi, cette Vipériaude ?

Et elles avaient quasi du souci en voyant venir le moment où l'on pourrait penser de chacune d'elles : Oh ! elle n'est pas aussi jolie que la Mionette de chez les Vipériaux !

vaux forcés à perpétuité par la Cour d'assises de Quimper, pour vol commis la nuit avec armes et violences, mort à Cayenne le 20 juillet 1855, et dont l'innocence a été reconnue, en janvier dernier, par un arrêt de la Cour d'assises du Finistère, confirmé en cassation, seraient placés dans une école du département du Finistère, et que les frais de leur entretien seraient supportés par sa cassette particulière.

SOCIÉTÉ DES COURSES DE SAUMUR.

RÈGLEMENT ET STATUTS adoptés en Assemblée générale le 17 avril 1860.

ART. 1<sup>er</sup>. — Le nombre des Sociétaires est illimité.

ART. 2. — La souscription annuelle est de vingt francs, et chaque Sociétaire s'engage pour trois ans, sauf les cas de décès ou de force majeure, qui seront appréciés par le Conseil d'Administration.

Les Officiers de l'Ecole de cavalerie ne sont engagés que pour un an. Leur souscription annuelle est de dix francs.

ART. 3. — La Société sera administrée par un Conseil, composé ainsi qu'il suit :

Un Président ;

Un Vice-Président ;

Un Secrétaire-Trésorier ;

Douze Administrateurs (six pour l'Ecole et six pour la ville), parmi lesquels se trouve les trois commissaires du gouvernement. Le Directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie est, en dehors de ce nombre, de droit Membre de ce Conseil, qui est nommé en assemblée générale, à la pluralité des voix.

La durée des fonctions est de trois ans. Les titulaires pourront être réélus.

ART. 4. — M. le Général commandant l'Ecole impériale de cavalerie et M. le Sous-Préfet de Saumur sont de droit présidents honoraires.

ART. 5. — Une tribune particulière sera établie sur le terrain de l'hippodrome, en face du Jury des Courses, pour tous les Sociétaires, qui auront seuls le droit d'y entrer, comme aussi de pénétrer dans l'enceinte du pesage, sauf les étrangers à la Société désirant jouir des avantages des Sociétaires, à qui, sur leur demande, il sera délivré une carte temporaire, dont le prix est fixé à quinze francs par jour de courses.

Avantages faits aux Sociétaires : chaque Sociétaire recevra, outre sa carte personnelle, une carte nominative et gratuite qui donnera, ou à sa mère, ou à sa fille, ou à sa femme, ou à sa sœur, le droit d'entrer dans l'hippodrome et de prendre place dans une tribune réservée.

Ces dames pourront, sur leur demande adressée au Secrétaire-Trésorier, avoir des cartes dont le prix est fixé à cinq francs par personne, par jour de courses, pour le cas où elles voudraient faire entrer dans leur tribune des dames étrangères à la Société.

Les domestiques, les chevaux et les voitures des Sociétaires entreront dans l'hippodrome gratuitement. — Quatre personnes seulement par voiture,

y compris le souscripteur, jouiront de cet avantage.

Les droits qui seront perçus à l'entrée de l'hippodrome, par chaque jour de courses, pour les personnes qui ne font pas partie de la Société, sont fixés ainsi qu'il suit :

Une voiture à deux ou quatre roues attelée d'un cheval..... 5 fr.

Chaque personne dans la voiture, le cocher excepté..... 5 fr.

Une voiture à quatre roues attelée de deux ou quatre chevaux..... 10 fr.

Chaque personne dans la voiture, le cocher excepté..... 5 fr.

Un cavalier..... 10 fr.

Les enfants au-dessous de quinze ans, accompagnés de leurs parents, ne paieront point.

Au Carrousel de l'Ecole de cavalerie, la tribune qui fait face à celle du général sera exclusivement réservée aux Sociétaires des Courses.

ART. 6. — Le prix de la souscription sera exigible dans les trois premiers mois de l'année et versé entre les mains du Trésorier qui en donnera récépissé.

ART. 7. — Une seule assemblée générale aura lieu chaque année, dans le courant du mois de janvier, pour la reddition des comptes et pour apporter au règlement les modifications nécessaires.

Le Bureau sera convoqué dans les trois premiers mois de l'année pour établir le budget des dépenses et arrêter les prix qui seront accordés pour les Courses.

ART. 8. — Les comptes du Trésorier seront arrêtés et vérifiés chaque année par le Conseil d'Administration quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

ART. 9. — Aucune dépense ne pourra être soldée par le Trésorier sans l'autorisation du Président ou du Vice-Président.

ART. 10. — Le présent règlement sera transmis à M. le Préfet du département pour être, par lui, soumis à l'approbation du S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics.

Fait en séance générale, à Saumur, le 17 avril 1860.

Certifié véritable :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur,  
Président honoraire,

V<sup>o</sup> O'NEILL DE TYRONE.

Des listes de souscriptions sont ouvertes à la Sous-Préfecture et à la Mairie.

Les souscripteurs seront appelés dans une quinzaine de jours à nommer le Conseil d'administration de la Société et à modifier les statuts, s'il y a lieu.

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, le 24 avril. — Naples, 21 avril. — L'armée de Sicile compte actuellement 35,000 hommes. L'insurrection de Trépani et d'autres villes du littoral n'est pas confirmée. La poursuite des bandes continue à l'intérieur. — Les fonds napolitains sont aujourd'hui à 111 3/8. — Des agents nombreux parcourent le royaume où ils entretiennent une cer-

taine agitation. Le bruit a couru à Avellina que Naples était insurgée et que la révolte était maîtresse du fort Saint-Elme.

Rome, 21. — Le général Lamoricière est parti, le 18, pour Ancône, où il résidera quelque temps.

Londres, le 24 avril. — Canton, 14 mars. — Le mouvement insurrectionnel augmente en Chine. — La situation du Japon devient pire. Les étrangers ont de grandes craintes. Deux capitaines hollandais ont été assassinés dans les rues de Jœnhana, sans avoir provoqué les Japonais.

Shanghai, 8. — On assure que quatre navires montant la rivière Pechelée ont porté un ultimatum au gouvernement chinois.

Calcutta, 23 mars. — Le bruit court que des troubles ont éclaté à Cabul.

Marseille, 25 avril. — Les nouvelles de Constantinople, du 18, annoncent qu'une maison a été démolie et pillée par la populace grecque, à l'occasion des processions. Cette maison appartenait à la veuve d'un négociant français nommé Dumas. Le consul de Grèce et l'archevêque, ayant la croix en main, ont essayé vainement d'arrêter ces furieux. Les troupes sont arrivées trop tard. La veuve et ses filles se sont sauvées au moyen d'une échelle.

L'ambassadeur français instruit l'affaire. — Havas.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 21 avril.

Histoire de la semaine. — Courrier de Paris. — Variétés scientifiques. — Réception à Madrid de troupes revenant du Maroc. — Les jardins Boboli à Florence. — Chronique littéraire. — Un mariage californien (suite). — Procession du vendredi saint à Tolède. — Gazette du palais. — Fantaisies parisiennes. — Courses du bois de Boulogne. — Le carnaval à Rome. — Courrier de l'étranger. — Bibliographie : Excursion en Italie. — Publications nouvelles. — Correspondance. — Compagnies royales des chemins de fer portugais. — Annonces et avis divers.

Gravures : Les habitants de la ville de Nice se rendant au scrutin. — Réception à Madrid du 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie revenant du Maroc. — Uniformes des troupes de l'armée papale. — Vue de Gaëte à Naples et des jardins Boboli à Florence. — Procession du vendredi saint à Tolède. — Vincennes. — Scènes du carnaval à Rome, deux gravures. — Le Théâtre perfectionné, douze caricatures par Cham. — La ville de Lisbonne. — Le général Oriega. — Rébus.

ON DEMANDE UN OUVRIER RELIEUR. S'adresser à M. DÉZÉ, relieur, rue du Marché-Noir, à Saumur.

BOURSE DU 24 AVRIL.	
3 p. 0/0	baisse 15 cent. — Ferme à 70 20.
4 1/2 p. 0/0	baisse 10 cent. — Ferme à 96 00.
BOURSE DU 25 AVRIL	
3 p. 0/0	sans changement. — Ferme à 70 20
4 1/2 p. 0/0	hausse 20 cent. — Ferme à 96 20

P. GODET, propriétaire-gérant.

Et toujours la Mionette restait ignorante des choses qu'elle aurait pu savoir ; en sorte que son air de vraie innocence rendait plus belle encore sa beauté.

Un jour, Marcellin, qui la rencontra, la trouva tellement changée, qu'il ne put s'empêcher de l'accoster et de lui dire :

— Ne t'étonne point, brave Mionette, si je ne te parle pas à chaque rencontre que je fais de toi. Ce n'est point que je puisse avoir vergogne, non, va, bien au contraire ; il n'est pas fille du pays qui me soit plus en estime et affection, mais c'est seulement pour mettre à fin les bruits qu'on pourrait faire encore de nous, et qui pourraient te porter dommage ; ce dont j'aurais grand-peine, s'il arrivait que, par mon fait, on pût soupçonner de malhonnêteté une fille sage et en vertu comme je te connais. — Fais comme tu voudras, Marcellin, répondit la Mionette.

Et ils passèrent tous les deux, mais non sans s'être regardés comme ils ne l'avaient jamais fait encore. La Mionette emporta le regard de Marcellin, entré au profond de son souvenir. Il lui avait semblé que ce coup-d'œil fût une pointe de fer chaud qui lui traversait la poitrine pour aller brûler son cœur.

Quant à Marcellin, il ne laissa pas non plus se perdre le regard qui avait répondu au sien ; et, en s'en allant, il s'écria :

— Mon Dieu ! mon Dieu ! qu'elle est avenante !

Puis encore :

— Pourquoi faut-il qu'elle soit des Vipériaux !...

X.

Depuis quatre mois environ, la Mionette travaillait au moulinage. Un dimanche matin, s'étant mise de son mieux, elle se rendait à la grand-messe, qui se dit vers les dix heures, lorsqu'elle vit passer une magnifique voiture traînée par deux grands chevaux marrons. Sur le devant, et conduisant les chevaux, se tenait un homme ayant des galons d'or à son chapeau, de même qu'aux parements d'une grande levite verte qui le couvrait jusqu'aux pieds. Dans la voiture était une jeune belle dame, mise à la plus élégante et la plus riche mode. Et chacun de se retourner et de se demander quelle pouvait être cette voyageuse qui étalait tant de luxe, que jamais au village chose pareille ne s'était vue. La Mionette s'extasia fort. Quand, la messe finie, elle revint chez elle, elle trouva devant la porte de la maison sa petite sœur Claudette, qui avait l'air de l'attendre et qui lui cria en sautant de joie :

— Oh ! Mionette, Mionette, viens vite, dépêche-toi ! la sœur Nanon qui est arrivée ! — La sœur Nanon ? fit la Mionette. Ah ! eh ben, tant mieux !... Où est-elle que je la voie ?

Et elle se disposait à entrer pour l'embrasser — Oh ! elle n'est point là, dit l'enfant ; elle est à l'auberge, chez la mère Hélène, là-bas, vers le pont. Le père, la mère et l'Antoine sont avec elle.

En parlant ainsi, elle avait pris la main de la Mionette qui se laissait emmener par elle.

— Comment donc se fait-il qu'elle ne soit pas venue

chez nous ? demanda la Mionette. — Pardi ! répondit la petite, parce qu'elle est maintenant trop riche et trop grande dame pour venir dans une maison noire et malpropre comme la nôtre. Mais viens donc, viens donc vite !

Les deux jeunes filles arrivèrent bientôt à l'auberge et montèrent au premier, dans une chambre où l'enfant entra la première en criant :

— Tiens, sœur Nanon, la voilà, la Mionette !

La Mionette crut rêver lorsque dans la sœur, qui sourit à son approche, elle reconnut la dame de la voiture. Ce fut presque en tremblant qu'elle s'avança pour mettre sa main dans celle de la nouvelle arrivée qui, renversée nonchalamment dans un fauteuil lui dit d'un air protecteur :

— Ah ! te voilà, petite Mionette ! Eh mais, sais-tu que tu es jolie fille maintenant ? Diable ! diable ! si j'avais eu tes yeux et ton nez, il y a longtemps que je serais venue vous voir en équipage.

Puis il appela Baptiste. L'homme à la levite galonnée entra.

— Donnez un siège à mademoiselle, fit-elle ensuite, et dites que l'on nous serve à déjeuner ; qu'on n'épargne rien surtout : je paie. — Oui, Madame, répondit respectueusement Baptiste, qui sortit après avoir poussé un siège vers la Mionette.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

## PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Maubert, huissier à Saumur, en date du 23 avril 1860, enregistré, et à la requête de M. John Burnet Stears, propriétaire de l'usine à gaz de Saumur, demeurant à Saumur, lequel a fait éléction de domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Labiche, avoué à Saumur, Notification a été faite :

1° A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de Justice;

2° A M<sup>me</sup> Françoise Maffray, épouse de M. Pierre-Claude Millocheau, propriétaire, demeurant à Saumur;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Saumur, du 16 avril 1860, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M<sup>e</sup> Labiche, avoué près ledit tribunal, et de M. Stears, de l'expédition d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur, le 8 janvier 1860, enregistré et transcrit, contenant vente au profit dudit M. Stears, par M. et M<sup>me</sup> Millocheau, sus-nommés, d'un terrain entouré de murs, servant actuellement de magasins à charbon, situé à Saumur, rue de l'Abreuvoir, et faisant partie des terrains de l'ancienne tuerie, contenant environ 262 mètres, joignant d'un côté M. Marquet, d'autre côté l'usine à gaz, d'un bout M. Millocheau, d'autre bout la rue de l'Abreuvoir, avec mitoyenneté du mur qui sépare ce terrain de M. Millocheau, et mitoyenneté, jusqu'à la hauteur de clôture, du mur qui sépare ledit terrain de la propriété de M. Marquet.

Cette vente a été faite moyennant, outre les clauses et conditions plus amplement désignées audit contrat, la somme de quatre mille deux cent cinquante francs, en déduction de laquelle deux mille deux cent cinquante francs ont été payés comptant par M. Stears aux vendeurs, les deux mille francs restant payables le 15 janvier 1861, avec intérêts à cinq pour cent par an, à partir du 15 janvier dernier, jusqu'à libération;

Avec déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faute par eux de le faire dans ledit délai, et icelui expiré, le terrain dont s'agit passerait à M. Stears franc et libre de toutes dettes et charges de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le

Procureur impérial que les anciens propriétaires dudit terrain sont, outre les vendeurs, la ville de Saumur, et que tous ceux, autres que les sus-nommés, du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. Stears, il ferait publier ladite notification, conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le 25 avril 1860.

(216) Signé : LABICHE.

## A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n° 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

## A VENDRE

La MAISON occupée par M<sup>me</sup> Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier.

## A LOUER

Pour la St-Jean prochaine, UNE MAISON,

Rue d'Orléans, occupée par M<sup>me</sup> veuve PONSURET.

S'adresser à M<sup>me</sup> PIQUET-BASSEREAU.

Déposé au Tribunal de commerce.

## EAU ARCHELAIS

Procédé infallible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

Dépôt central chez M. L. PETIT, coiffeur, rue du Change, n° 10, à Tours.

Cette Eau, dont l'efficacité est incontestable et si justement appréciée par les personnes qui en ont fait usage jusqu'à ce jour, ayant été approuvée par la médecine, et soumise à l'examen de chimistes distingués, a été reconnue inoffensive pour l'usage externe et bien-faisante pour le cuir chevelu.

Ne renfermant que des principes régénérateurs et n'étant composée uniquement que de sucs de plantes toniques, elle lutte contre les cavités les plus prononcées et prévient celles qui tendraient à se déclarer.

Prix : 3 fr. et 5 fr. le flacon.

On fait des traités à forfait. — On garantit, dans l'espace de 4 mois, un bon résultat.

## POMMADE ARCHELAIS

Prix : 2 francs le pot.

Renfermant les mêmes principes que l'Eau, elle en seconde les bienfaits effets et, après la régénération de la chevelure, elle en entretient la finesse et la souplesse.

Dépôt, à Saumur, chez M. TURMEAU, coiffeur, rue d'Orléans. (168)

## A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE AUBERGE,

Parfaitement achalandée, dans un des principaux quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

## A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON, sise au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

## LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

M<sup>e</sup> BAUDRY, notaire au Lude, demande un PRINCIPAL CLERC.

Découverte incomparable par sa vertu.

## EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infallible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisser et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 49. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean; à Bauge, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. PRIX DU POT : 3 FR. (4)

## LE VERT

## DE LA PRAIRIE PONNEAU,

Près et par la gare des Marchandises du chemin de fer de Saumur,

SERA OUVERT LE 5 MAI 1860.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert dans cette prairie, sont priées de s'adresser à M. Ch. MILSONNEAU, négociant, rue Royale, à Saumur, et, sur la prairie, au sieur DEROUIN, garde.

Prix pour un mois : 25 francs, et 60 centimes pour le garde.

On paiera en entrant.

Nota. — On pourra traiter à l'amiable à partir du mois de juin. (212)

LE

## COURRIER DES FAMILLES

JOURNAL DE LA SANTÉ ET DES INTÉRÊTS AGRICOLES

Paraissant les 1<sup>er</sup>, 10 et 20 du mois, en 24 colonnes.

5<sup>e</sup> ANNÉE.

« Le Courrier des Familles obtient des suffrages et des succès, parce que son programme est le plus varié, le plus attrayant et le plus complet de tous les journaux à bon marché. » (La Patrie.)

Un An : 8 francs.

Par un mandat au Directeur, 1, rue Baillet, à Paris.

## ANNUAIRE DES FAMILLES

ET LE MÉDECIN DES EAUX

Un beau volume de 320 pages, contenant — outre une foule de renseignements utiles : — les établissements minéraux de la France (propriétés des eaux, maladies qu'elles combattent, itinéraires, etc.), — un dictionnaire d'hygiène et de médecine domestique, traitant toutes les maladies les plus communes : causes, effets, symptômes, médication ou traitement de chaque maladie, etc.

Prix : 1 fr. 50 c.

Mandat au D<sup>r</sup> L. MULLER, 1, rue Baillet, à Paris.

Les abonnés au COURRIER DES FAMILLES reçoivent cet ouvrage en PRIME.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

EN VENTE, à la Librairie administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45, à Paris, et chez tous les Libraires du département,

## CODES DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

Annotés par M. Napoléon BACQUA, avocat, rédacteur en chef du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS,

Édition de 1859-1860, divisée en deux parties pouvant s'acquérir séparément.

### PREMIÈRE PARTIE,

A l'usage de l'Audience, des Fonctionnaires publics et des Écoles de droit,

Contenant le Code politique et les sept Codes ordinaires, et terminée par une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 8 FR. ; RELIÉ, 10 FR.

### DEUXIÈME PARTIE,

Contenant vingt-six Codes spéciaux sur les différentes matières de droit et, sous une rubrique distincte, toutes les lois qui n'ont pu être codifiées, ainsi qu'une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 12 FR. ; RELIÉ, 14 FR.

Prix de l'ouvrage complet : 20 fr., et relié, 24 fr.

Tout souscripteur à l'ouvrage complet reçoit en prime l'année 1859 du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS (publication mensuelle à 3 fr. 50 c. par an), qui do tenir les Codes Bacqua constamment au courant de la législation. Un pareil avantage ne pouvait être offert par aucune autre publication de Codes.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,